



Vélorue

Expérimentée pour la première fois en France à Strasbourg en 2017 sur la rue de la Division Leclerc, la Vélorue remet littéralement le vélo au centre de la mobilité en ville, puisque les cyclistes n'ont plus à se serrer à droite pour circuler.

En effet, grâce à la Vélorue les cyclistes peuvent circuler au milieu de la route, comme l'indiquent les marquages au sol. Lorsqu'on souhaite créer des itinéraires cyclables, il arrive que l'on ne puisse pas toujours réaliser les aménagements nécessaires.

Il peut alors être intéressant d'utiliser des rues à faible trafic local pour créer des liaisons entre ces aménagements cyclables. Il s'agit, dans une rue où la vitesse est limitée, de donner une priorité relative aux cyclistes sur le trafic motorisé.

Ce concept de Vélorue existe notamment aux Pays-Bas, en Allemagne ainsi qu'au Danemark et en Belgique.

Depuis le décret du 2 juillet 2015 grâce à l'évolution du Code de la route : " les cyclistes peuvent s'éloigner du bord droit de la chaussée lorsqu'une signalisation spécifique matérialise une trajectoire différente " (article R 412-9).

Ainsi, dans ce type de voie, les cyclistes ne sont pas tenus de serrer à droite et peuvent rouler au milieu de la chaussée. Les automobilistes doivent alors circuler derrière eux à la même allure sans chercher à les dépasser.

La position du cycliste sur la chaussée est matérialisée par le dessin d'un vélo et une série de chevrons placés au centre de la chaussée. La métropole grenobloise, elle, a choisi de mettre un marquage au sol différent.

Un panneau d'information est placé à l'extrémité de la rue pour informer cyclistes et conducteurs de véhicules motorisés. Les véhicules sont autorisés, particulièrement pour la desserte locale des riverains.

Une des conditions de réalisation est la faible intensité du trafic motorisé.

En bref : une Vélorue est une rue transformée en piste cyclable où les voitures sont tolérées. Elle peut être à double-sens ou à sens unique pour les automobilistes mais toujours à double-sens vélo.

La mise en place de Vélorues rend plus sûrs les déplacements de cyclistes en interdisant les dépassements parfois rasants et dangereux. Si celles-ci sont limitées à 20 ou 30 km/h, le dépassement sera autorisé si la largeur le permet

Les principaux objectifs de la Vélorue sont :

- fluidifier le trafic,
- encourager l'écobilité.

La Vélorue est une manière de réguler la cohabitation dans les rues en imaginant une nouvelle façon de partager la voirie pour l'adapter à tous les usages de mobilité. C'est aussi une façon d'inciter les usagers à passer de la voiture au vélo. De plus en plus d'initiatives voient le jour dans les villes pour favoriser la place du vélo.

La vélorue n'est pas une zone de rencontre et ne permet pas aux piétons de marcher sur la chaussée. En revanche, les règles du code de la route autorisant le piéton à traverser en tout point de la rue en absence de passage piéton et sur un passage piéton lorsqu'il est situé à moins de 50 mètres s'appliquent.